

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / aire de passage des GDV

De : Jean Cruette <jean.cruette@gmail.com>

Date : 07/03/2024 09:37

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

L'importance de l'aire prévue est disproportionnée au regard de la taille des villages voisins (La Jarne et Salles) et des structures présentes sur les lieux avec comme conséquences inéluctables:

- . Des dégradations sur les parcelles agricoles voisines
- . Des conditions de sécurité obligatoirement obérées par le déséquilibre entre une population sédentaire et une autre passagère et festive de surcroît
- . Des conditions d'hygiène et environnementales inévitablement précaires

Rien ne contraint les habitants de deux petites communes de recevoir et de supporter les frais et charges des festivités d'une communauté extérieure. La loi prévoit, à titre dérogatoire, la mise à disposition d'aires de grand passage pour des rassemblements occasionnels et traditionnels.

La côte atlantique charentaise ne recense dans son histoire aucune "tradition" nomade, gitane, évangéliste au autre type susceptible de s'y rattacher même très indirectement.

En conséquence il n'existe pas d'obligations légales d'accueil de ce type de rassemblement et les administrations des deux communes concernés ne sont pas tenues de poursuivre ce projet contraire à la volonté et aux intérêts de la population.

Jean Cruette